



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 16 mai 2019 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, BUTTEFEY, FAIVRE, GIROD et ROGEBOZ.

M. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET, LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représentées : Mme BAVEREL ayant donné pouvoir à M. LONCHAMPT, Mme TEMPESTA ayant donné pouvoir à M. COTE-COLISSON

Absents : Mme RENAUD, M. PALMA.

Excusés : Mme RACINE, M. LANDRY.

Mme BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 26 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019.

2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Présentation du bilan du PADD.

M. le Maire précise que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) en date du 17 décembre 2015.

Le PLUiH est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Il est également l'outil réglementaire qui à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage de sols.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les orientations générales du PADD retenues, sur la base du diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du PLUiH, sont détaillées dans le document joint à la présente délibération. Il est proposé de soumettre celles-ci au débat du Conseil Municipal conformément à la procédure encadrée par le code de l'urbanisme, exposée ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne acte que le débat d'orientation général du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiiH a bien eu lieu conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiiH, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire suspend la séance à 21h30. La séance reprend à 21h55.

3. Désaffectation et déclassement d'une emprise appartenant au domaine public située entre les parcelles AA 44 – Champ du Clos d'une part et AA 326 et 327 – Le Village Nord d'autre part.

M. SEIGNEUR précise que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales porte sur la gestion des biens et des opérations immobilières, que les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portent respectivement sur les caractéristiques des biens du domaine public et les conditions de leur sortie.

Les articles L 111-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière portent définition du domaine public routier et des voies communales.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie.

Sur le bien :

La commune de Doubs est propriétaire d'un terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse, situé entre les parcelles AA 44 – Champ du Clos d'une part et AA 326 et 327 – Le Village Nord d'autre part.

Une opération d'aménagement, en partenariat avec la société NEOLIA sur les parcelles communales AA 321 et AA 327 - Le Village Nord, prévoit la cession d'une partie de cette emprise accessoire.

Sur la désaffectation :

Le terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse revêt un caractère non – carrossable, qui ne lui permet pas d'assurer des fonctions de desserte ou de circulation à l'usage direct du public.

Le domaine public de la commune étant imprescriptible et inaliénable, il est nécessaire de constater la désaffectation de l'emprise telle que décrite ci-dessus.

Sur le déclassement :

Le terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse ne permet pas d'assurer des fonctions de desserte ou de circulation. De fait cette emprise n'est pas affectée à l'usage direct du public.

De plus, sur la base des éléments ci-dessus, le terrain en question n'est pas affecté à la circulation générale. En conséquence, le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Par ailleurs, le projet évoqué n'est pas de nature à remettre en cause les droits d'accès des riverains.

La définition de la surface à déclasser portera sur l'ensemble du terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse au droit des parcelles AA 44 – Champ du Clos, au Nord et AA 326 et 327 – Le Village Nord, au Sud.

La contenance exacte de cette surface sera déterminée par un document d'arpentage à réaliser et qui comportera l'indication des limites existantes des parcelles riveraines et une liste des propriétaires de celles-ci.

Une copie de la présente délibération et du dossier technique seront transmis au service du Cadastre pour modification cadastrale. L'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques.

La partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- annule les délibérations n°2018-094 du 15 novembre 2018 et n°2018-097 du 21 décembre 2018 basées sur l'hypothèse erronée de l'existence d'un chemin rural,
- constate la désaffectation du terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse appartenant au domaine public situé entre les parcelles AA 44 – Champ du Clos d'une part et AA 326 et 327 – Le Village Nord d'autre part, (plan ci-dessous),
- approuve le déclassement du domaine public dans le domaine privé du terrain d'emprise accessoire à la voirie communale de la rue Basse situé entre les parcelles AA 44 – Champ du Clos d'une part, et AA 326 et 327 – Le Village Nord d'autre part,
- précise qu'une partie du terrain d'emprise accessoire désaffecté et déclassé du domaine public sera vendue à la société NEOLIA, dont les conditions de définition et de cession interviendront ultérieurement,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Redevance d'occupation du domaine public 2019 – Orange.

M. le Maire rappelle que ses seuils maximums de la redevance d'occupation du domaine public routier sont fixés selon les modalités du décret n°2005-1576 du 27 décembre 2005 et sont actualisés en fonction de l'indice moyen du BTP. Pour l'année 2019 et selon l'état du patrimoine arrêté au 31 décembre 2018, les tarifs plafonnés sont de :

- 54,30 €/km pour 5,682 km d'artères aériennes,
- 40,73 €/km pour 21,992 km d'artères en sous-sol,
- 27,15 €/m² pour 0m² d'emprise au sol.

Soit un montant de 1 204,26 €. (1 161,41 € en 2018)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 1 204,26 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2019 pour Orange.

5. Approbation modification de l'aménagement de la forêt communale.

M. GRESSET rappelle que par délibération n°110 du 6 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la révision d'aménagement de la forêt communale de Doubs pour la période 2007 - 2026. A cette époque, la superficie de la forêt était de 139 ha 8 a. Les acquisitions réalisées depuis cette date portent la surface totale à 145 ha 93 a. En conséquence, l'Office National des Forêts a présenté un projet de révision de l'aménagement.

La Commission Forêt et Embellissement, réunie le 13 mai dernier, a pris connaissance du document de révision et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale,
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l'ONF.

6. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.

M. SEIGNEUR fait mention de l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016 – 2020, ainsi que le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial.

Les représentants des communes forestières sont opposés à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimé par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

Le budget 2019 de l'ONF intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018.

Cette mesure emporte des conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

Le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois génère un impact négatif sur la trésorerie de la commune.

De plus la libre administration des communes n'est pas respectée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- refuse l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- examine une baisse des ventes de bois et des travaux dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon du projet,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

7. Fixation des tarifs de remplacement de la vaisselle lors des locations des salles communales.

M. le Maire précise que dans le cadre des locations à des particuliers ou des associations, le contrat de mise à disposition de la salle prévoit que la vaisselle, intégrée à cette mise à disposition, est remboursée, en cas de casse, dommage ou disparition, par le preneur sur la base de la grille tarifaire ci-jointe.

Pour permettre au Secrétariat d'émettre, si nécessaire, des titres de recettes à l'encontre des preneurs, qui ne se seraient pas acquittés des sommes dues en Maire, il est nécessaire de délibérer sur la grille tarifaire des prix de remplacement de la vaisselle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la grille tarifaire de remplacement de la vaisselle de des salles communales.

8. Budget général – Décision modificative n°1.

M. SEIGNEUR indique qu'à la suite de l'adoption du Budget primitif au mois de mars, un certain nombre de modifications viennent compléter la présentation des prévisions pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 25 875,20 €

6712 – Amendes fiscales et pénales :	3 500 €
6718 – Charges exceptionnelles de gestion :	4 169 €
022 – Dépenses imprévues :	10 129,98 €
023 – Virement à la section d'investissement :	8 076,22 €

Recettes de fonctionnement : 25 875,20 €

7311 – Contributions directes :	19 880 €
7411 - DGF :	2 946 €
74121 – Dotation de Solidarité Rurale :	1 128 €
758 – Produits divers de gestion courante :	1 000 €
7713 – Libéralités reçues :	73 €
773 – Mandats annulés (Exercice antérieur)	625 €
7788 – Produits exceptionnels divers :	223,20 €

Dépenses d'investissement : 11 720,55 €

165 – Dépôts et cautionnements reçus :	210 €
2152 – Installations de voirie :	4 000 €
21534 – Réseaux d'électrification :	7 720,55 €

Recettes d'investissement : 11 720,55 €

1323 – Département :	4 615 €
1641 – Emprunt :	-970,67 €
021 – Virement de la section de fonctionnement :	8 076,22 €

9. Développement des liaisons douces - Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche – Comté dans le cadre du Contrat de Territoire.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de mandat 2014 – 2020, le Conseil municipal a souhaité poursuivre le développement des liaisons douces. A cet effet, il est prévu de réaliser en 2019, deux sections de voies cyclo-piétons à savoir :

- Depuis l'Espace Rives du Doubs vers la commune voisine de Pontarlier,
- Depuis le début de la rue du Puits vers la Grande Rue jusqu'au parking du Moulin.

Le montant total de l'opération est estimé à 107 644 € HT.

Un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	107 644 €	Autofinancement (20%)	21 528,80 €
		Département (50%) :	53 822 €
		Région (30%) :	32 293,20 €
Total	107 644 €	Total	107 644 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux et de s'engager à les réaliser,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire du Pays du Haut-Doubs.

10. Lancement du marché d'entretien des chaudières.

M. le Maire rappelle qu'en 2015, la commune de Doubs a lancé un marché d'entretien du parc d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Ce marché étant terminé. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour le maintien d'une prestation unifiée de maintenance et de dépannage.

Le parc actuel de la commune comprend actuellement 10 appareils. Le dossier de consultation des entreprises a été adapté. Il comprend pour une durée de trois ans, la définition de prestations spécifiques pour d'une part les installations du Groupe scolaire, du Pôle périscolaire, du Centre Animations Loisirs et de l'Espace Rives du Doubs et pour l'autre part le reste du parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuver le projet de marché,
- autorise le Maire à le lancer.

11. Rapport annuel 2018 sur le fonctionnement du service eau potable.

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du rapport d'activité du service public d'eau potable pour l'année 2018 accompagné des pièces annexes.

1°) INDICATEURS TECHNIQUES :

L'eau est prélevée dans la nappe phréatique par un captage unique équipé de deux puits de pompage situés Rue du Puits. La protection des nappes et le captage sont de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)				
	2015	2016	2017	2018
Volumes achetés	202 382 m ³	201 651 m ³	197 101 m ³	230 520 m ³
Volumes vendus	154 591 m ³	170 137 m ³	162 455 m ³	159 632 m ³
Efficience	76,3%	84,3%	82,4%	69,2%

La baisse de l'efficience du réseau s'explique par la survenance deux fuites détectées et réparées sur a fin de l'année 2018.

En septembre 2018, une importante fuite sur la conduite d'adduction entre le pompage et le réservoir a été détectée dans la zone de l'Ile. A minima, la fuite a porté sur un volume total de 6 000m³.

En novembre 2018, un nouveau dépassement des consommations moyennes a été repéré. Après recherche, deux points de fuites ont été identifiés :

- 3 rue de la Grande Oye : défaillance du robinet de branchement dans le regard de visite.
- Ancienne scierie Besson : défaut de jointoiement d'une ancienne bouche à clé sur réseau ancien.

A minima, la fuite a porté sur un volume total de 1 200m³.

Néanmoins, le volume de pompage exceptionnel sur l'année écoulée (+15%) laisse à penser que les fuites n'ont été détectées que tardivement.

Quatre établissements ont des besoins d'eau importants sur la commune de DOUBS. Il s'agit de la société de fromagerie (9 058m³ / +2%), d'HYPER U (12 457m³ -15%), de la Station d'Épuration (7 533m³ / -14%) et de l'EHPAD (14 012 m³ / +1,44%). Elles représentent environ 26,9% du volume global vendu par la commune.

En raison d'écarts supposés dans les périodes de relevés, le taux d'efficience peut être exprimé de manière lissée sur les 4 derniers exercices, il est alors de 78,5%.

La distribution est assurée à partir d'un réservoir composé de deux cuves de chacune 500 m³ duquel s'étend le réseau de distribution représentant un linéaire de l'ordre de 23 398 ml. hors branchements particuliers.

L'indice de perte en distribution, estimé en m³/km/jour, traduit le volume de perte par fuites pondéré par le linéaire de réseau.

Sur la base d'un réseau de 23 398ml (hors branchements) et d'un volume de fuite annuel de l'ordre de 70 888³/an, cet indice se situe autour de 8,30 m³/km/jour pour l'année de fonctionnement écoulée. Il était deux fois moindre l'année précédente.

Les éléments de l'Agence de l'Eau permet de qualifier cet indice.

	Indices de pertes en m ³ /km/jour		
	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Le nombre de factures est de 1 012 (1 005 en N-1) pour une population de 3 055 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Le réseau est exploité en régie communale.

Le suivi microbiologique et physico-chimique fait apparaître une bonne qualité générale de l'eau sur la commune qui subit une simple désinfection au chlore gazeux.

Les résultats d'analyse sont affichés en Mairie, 7 ont été pratiqués sur 2018 et 3 sur le début 2019.

L'année 2018 a vu la réalisation d'investissements, liés :

- Remplacement de la sonde de télégestion au réservoir pour 1 648,80 €.
- Réfection du réseau AEP et branchements dans les rues des Grands Champs, des Alisiers et des Gélinoites pour 138 152 € plus la maîtrise d'œuvre à hauteur de 15 000 €.
- Réfection du réseau AEP et branchements dans la Grande Rue dans le cadre des travaux de requalification de voirie pour 38 283 €.

Au total, la commune de Doubs a consenti 193 083,80 € TTC d'investissements.

2°) INDICATEURS FINANCIERS :

➤ Prix de l'eau :

Pour 2018 : le prix de l'eau était fixé à 0,78 €/m³, la taxe de prélèvement à 0,0466 €.

La redevance anti-pollution est de 0,27 €/m³.

➤ Redevance forfaitaire annuelle :

- Petit compteur ø 15 : 35 €
- Moyen ø 20 : 107 €
- Commercial ø 35 : 480 €

➤ Encours en dette :

Etat par organisme prêteur

pour l'exercice 2018

ORGANISME : BPBFC					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
09066	RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE	07104893	450 000.00	180 000.00	37 110.00
TOTAL ORGANISME BPBFC			450 000.00	180 000.00	37 110.00
ORGANISME : CCM PONTARLIER					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
17069	TRAVAUX EAU	10278 08600 000	250 000.00	250 000.00	20 655.16
TOTAL ORGANISME CCM PONTARLIER			250 000.00	250 000.00	20 655.16
TOTAL SELECTION			700 000.00	430 000.00	57 765.16

M. SEIGNEUR précise que le Compte Administratif de l'exercice 2018, tel qu'il a été adopté par la délibération du 4 mars 2018 se présente de la manière suivante :

Résultats de clôture :

- Exploitation : 86 394,11 €
- Investissement : 10 138,29 €
- Ensemble : 96 532,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du service public d'eau potable pour 2018.

12. Tirage au sort des jurés d'assise pour 2020

M. le Maire indique qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019, il est demandé à la commune de Doubs de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui demandé (2), soit 6, pour siéger aux jurys d'assise en 2020.

FOURNIER Régine Juliette Désirée	18/11/1942 – 17 rue Cérés
MARCEAU François Roger Paul	05/02/1961 – 9 rue Pomone
BORNE Guillaume Damien Gérald	12/08/1996 – 20 rue Callisto
DROMARD Nadine Marguerite Simone	20/03/1946 – 7 impasse Mérovée

BADOZ Sylviane Elyane Jeanne Henriette	31/12/1952 – 19 rue de la Chaussée
JEANPERRIN Vanessa Sandrine Aline	28/04/1986 – 21 rue Champ Plain

13. Motion proposée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs contre la suppression par Lyria d'un aller-retour TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe et Frasne, à compter de décembre 2019.

M. le Maire donne lecture de la motion proposée par le Conseil Départemental du Doubs.

Les élus du Conseil départemental du Doubs, réunis le 18 décembre 2019, exprimant leur vive opposition à la suppression d'un de l'un des quatre allers retours TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe, Frasne, Mouchard, Dole et Dijon, telle que programmée par Lyria à compter de décembre 2019, d'une part, et aux changements partiels d'horaires qui sont prévus pour les autres allers retours Lausanne-Paris, d'autre part.

En effet, la suppression de cet aller-retour (suppression du départ de Lausanne à 6h23 et suppression du départ de Paris à 15h57) donnera lieu à la mise en place d'un aller-retour Lausanne-Paris par Genève, traduisant la volonté de Lyria de privilégier le contournement de l'arc Jurassien pour assurer la liaison TGV entre le Suisse et la France par les gares de Bâle et de Genève.

De plus, les horaires proposés pour les autres allers retours entre Lausanne et Paris, via Pontarlier et Dijon, ne seront pas adaptés aux besoins des usagers, sachant qu'il ne sera plus possible, au départ de Lausanne, d'arriver à Paris avant 11h, et que le dernier train à destination de Lausanne quittera Paris à 17h57. Les changements d'horaires auront une incidence sur les possibilités de rabattement des voyageurs depuis les autres lignes ferroviaires, notamment les correspondances avec les trains régionaux, ce qui pourra entraîner une diminution de la fréquentation de la ligne Lausanne-Paris par le massif jurassien, constituant ainsi un argument pour Lyria pour remettre en question, par la suite d'autres TGV sur cette ligne ferroviaire.

La mise en place, annoncée par Lyria, de rames à 2 étages qui offriront une plus grande capacité de transport que les rames actuelles, ne saurait en aucun cas compenser cet affaiblissement de la desserte ferroviaire du massif jurassien, et donc de son attractivité, alors que la desserte directe par le TGV des gares de Mouchard, Frasne et Vallorbe, permet l'accès au Haut-Doubs et au Haut-Jura.

Or, grâce aux efforts engagés par les acteurs locaux (Régions Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône Alpes, Départements de l'Ain, du Jura et du Doubs, professionnels du tourisme...), la destination touristique « Montagnes du Jura » a été labellisée « Contrat de destination » en 2014 par l'État. Au même titre que 10 autres destinations françaises de renommée internationale. A cet égard, la station de Métabief fait partie des stations de ski alpin, qui grâce à la desserte TGV sont accessibles en moins de 4 heures depuis Paris.

Par ailleurs, le Haut-Doubs et le Haut-Jura font partie des 136 territoires d'industrie ne faveur desquels l'État vient de signer des conventions d'engagement financier avec plusieurs opérateurs publics, afin de faciliter les projets des territoires visant à améliorer l'environnement des entreprises, à répondre à leur besoins et à renforcer leur attractivité, ceci en les aidant dans des domaines aussi variés que la formation, l'immobilier, le numérique, les transports et les mobilités.

Maintenir l'attractivité de la desserte TGV du massif jurassien est donc indispensable pour garantir le développement touristique et économique des territoires concernés par la ligne Paris-Lausanne, sachant que la Confédération helvétique a financé d'importants travaux entre Lausanne et Vallorbe pour assurer son raccordement au réseau européen à grande vitesse, via cet axe ferroviaire qui passe par les départements du Doubs et du Jura.

A cet égard, la décision de Lyria, société franco-suisse dont le capital est détenu à 74% par la SNCF et à 26% par les CFF, de supprimer un aller-retour Lausanne-Paris, par la traversée de l'arc jurassien, va à l'encontre de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui vise notamment à privilégier les mobilités propres et partagées et à faire du transport ferroviaire la colonne vertébrale de l'offre de transports.

De plus, le Grand Conseil Vaudois et le Gouvernement Vaudois ont demandé à Lyria de renoncer à supprimer cet aller-retour Lausanne – Paris.

Cette annonce de Lyria de supprimer un aller-retour TRGV desservant les gares de Vallorbe, Frasne, Dole et Dijon ne reposer sur aucune justification en termes de niveau de fréquentation et de déficit d'exploitation de la ligne Lausanne – Paris. Quant à la réduction du nombre de quais disponibles pour les TGV, qui serait induite par la réalisation des travaux de transformation de la gare de Lausanne (2020 – 2024), cet argument est considéré comme non recevable par les autorités suisses, ces dernières faisant savoir ailleurs qu'il n'est pas réaliste d'envisager le passage supplémentaire de TGC sur la ligne Lausanne – Genève qui est déjà saturée.

Aussi, les élus du Conseil départementale du Doubs demandent à Madame la Ministre des transports de porter une attention particulière sur cette affaire et de mobiliser l'expertise de ses services pour éviter la suppression par Lyria, en décembre 2019, de l'un des quatre allers retours Lausanne Paris passant par la Bourgogne Franche-Comté et permettre le maintien d'horaires de desserte TGV par Lyria qui répondent aux besoins des usagers et du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la motion proposée par l'ensemble des Conseillers départementaux du Doubs contre la suppression par Lyria d'un aller-retour TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe et Frasne, à compter de décembre 2019

La séance est levée à 23h55.

Fait à Doubs, le 17 mai 2019.

Le Maire,
R. MARCEAU

